

## Délibération n°2020.00042

Commissions municipales - Création et désignation  
des membres

Séance du 30 juin 2020

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 31

absents représentés : 2

absent non représenté : 0

L'an deux mille vingt, le 30 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le 24 juin, s'est réuni à A l'Atalante - rue Jean Vigo à 19 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

### PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Malik GUEYE, Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Smain TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSE, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD (à partir de la délibération n°2020.00042), Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU (jusqu'à la délibération n°2020.00048), M. Michael VAQUETA, M. William GALLÉ

### ABSENTS REPRESENTÉS :

M. Guy DARAGON donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Luc MARION donne pouvoir à Mme Mélanie ZEDE, M. Sylvain BERNARD donne pouvoir à M. Franck SUREAU (jusqu'à la délibération n°2020.00041), M. Laurent PRUGNEAU donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER (à partir de la délibération n°2020.00049)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Julie MOREL

Hôtel de Ville  
Secrétariat général  
11/13, rue Paul  
Vaillant-Couturier  
77297 MITRY-MORY  
Tél : 01 60 21 61 10  
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net  
info@mitry-mory.net

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

## Délibération n° 2020.00042

### Commissions municipales - Création et désignation des membres

---

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-22

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2020.00040,

Considérant que la création de commissions au sein du conseil municipal est de nature à faciliter le travail de l'assemblée délibérante et de contribuer à la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que la désignation des membres doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus,

#### **DELIBERE**

#### **A l'unanimité**

**CRÉE** les quatre commissions permanentes suivantes :

- Commission Éducation
- Commission Solidarités
- Commission Aménagement et cadre de vie
- Commission Administration générale

**DECIDE** de procéder à l'élection à main levée des représentants du conseil municipal au sein des commissions permanentes du conseil municipales

**FIXE** à 10 le nombre de membres de chaque commission, en plus du Maire

**DESIGNE** les membres des dites commissions municipales :

#### **Commission Education :**

- Florence AUDONNET
- Abdelaziz MOUSSA
- Audrey CHARIFI-ALAOUI
- Mohamed KACHOUR
- Mélanie ZEDE
- Yannick LAGARTO
- Hamé SOUKOUNA
- Smâin TAHAR
- William GALLE
- Patricia RUBIO

#### **Commission Solidarité :**

- Julie MOREL
- Louise DELABY
- Luc MARION
- Dorothee TOPALOVIC
- Christine DELSAUX
- Hélène BATHOSSI
- Sylvain BERNARD
- Josiane MARCOUD
- William GALLE
- Patricia RUBIO

**Commission Aménagement et cadre de vie:**

-Marianne MARGATE  
-Franck SUREAU  
-Farid DJABALI  
-Benoit PENEZ  
-Guy DARAGON  
-Laure GREUZAT  
-Thierry TARQUIN  
-Zakarya ARBAOUI  
-William GALLE  
-Gérard GAUTHIER

**Commission Affaires générales :**

-Franck SUREAU  
-Marianne MARGATE  
-Laure GREUZAT  
-Farid DJABALI  
-Mohamed KACHOUR  
-Catherine AMARI  
-Malik GUEYE  
-Florence AUDONNET  
-William GALLE  
-Michael VAQUETA

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.